



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011

Genève, 4-29 juillet 2011

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire**

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Argentine*** : projet de résolution

Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par les effets négatifs persistants de la crise financière et économique mondiale et conscient de ce que partout dans le monde, la reprise est fragile et s'effectue à un rythme qui diffère suivant les pays,

Notant que le chômage et le sous-emploi continuent d'être constamment élevés dans bon nombre de pays et touche en particulier les jeunes générations,

Conscient qu'il est nécessaire de veiller à ce que la croissance économique crée des emplois, permette d'éliminer la pauvreté et favorise le développement durable,

Rappelant le document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹,

Rappelant également le Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail, qui vise à promouvoir une sortie de crise créatrice d'emplois et une croissance durable,

Rappelant en outre la résolution intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi »² qu'il a adoptée en 2010,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 juillet 2011).

** E/2011/100 et Corr.1.

*** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membre du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.



Rappelant qu'il a décidé que le thème de l'examen ministériel annuel de 2012 serait la promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Surmonter la crise économique et financière mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi »³;

2. *Réaffirme* que le Pacte mondial pour l'emploi offre un cadre général dans lequel chaque pays peut arrêter un train de mesures adapté à sa situation et à ses priorités propres, et engage les États Membres à tirer pleinement parti du Pacte, ainsi qu'à mettre en œuvre les orientations politiques y énoncées;

3. *Réaffirme également* que pour donner effet aux recommandations et aux orientations du Pacte mondial pour l'emploi, il faut assurer un financement et renforcer les capacités, et que les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition qui n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire voulue pour adopter des politiques de relance face à la crise nécessitent un soutien particulier, et invite les pays donateurs, les institutions multilatérales et les autres partenaires de développement à envisager de fournir un financement, y compris les ressources de crise existantes, en vue de la mise en œuvre de ces recommandations et orientations;

4. *Réaffirme en outre* qu'il est nécessaire de respecter, de promouvoir et d'assurer l'application universelle des principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail que la Conférence internationale du travail a adoptée à sa quatre-vingt-sixième session;

5. *Salue* les efforts entrepris par les institutions financières internationales et autres organisations compétentes, ainsi que par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement pour intégrer les orientations énoncées dans le Pacte mondial pour l'emploi dans leurs activités et programmes de travail;

6. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées de redoubler d'efforts afin d'intégrer le Pacte mondial pour l'emploi dans leurs politiques et leurs programmes et de lui rendre compte à sa session de fond de 2012 des progrès accomplis jusqu'alors;

7. *Demande* aux États Membres de mieux coordonner leurs politiques sociales, économiques, financières, environnementales et commerciales, afin d'améliorer la cohérence à l'échelle du système multilatéral;

8. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, en coordination avec l'Organisation internationale du Travail, les investissements et les stratégies favorisant une croissance créatrice d'emplois et de lui faire rapport à sa session de fond de 2012, afin de promouvoir une croissance inclusive, équitable et durable;

² Résolution 2010/25.

³ E/2011/92.

9. *Prie également* le Secrétaire général, dans le rapport qu'il présentera lors de l'examen ministériel annuel que tiendra le Conseil à sa session de fond de 2012, de rendre compte à ce dernier de la suite que les organismes des Nations Unies auront donnée au Pacte mondial pour l'emploi ainsi que des nouveaux progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

10. *Prie* le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de réfléchir à de nouvelles mesures susceptibles de renforcer, à l'échelle du système, la cohérence des politiques suivies aux fins de la création d'emplois décents et d'une croissance créatrice d'emplois.
